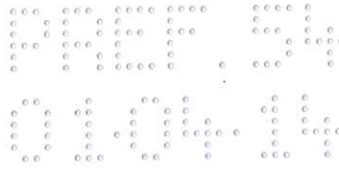


## **DELIBERATIONS**

**Conseil municipal du vendredi 28 mars 2014 à 18 heures**

1. Installation du nouveau conseil municipal par le maire sortant
2. Election du Maire sous la présidence du doyen d'âge
3. Détermination du nombre d'adjoints
4. Election des adjoints



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNI EN SEANCE LE 28 MARS 2014 à 18 H 30**

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs SARTELET, CESAR, LAGORCE, ASSFELD LEMAIRE, WILHELM, SCHWARTZ, PROLONGEAU, MONGE, MEREY, KINZELIN, PUCELLE, PIVEL, DARDINIER, MENARD, MISTLER, GRAVE, DELAITRE, CATHELAIN, HOFFER, GEORGEOT, OLIGER, GOHET, PFISTER, ANDRE, WILLER, GREFF, KAMIRI WOELFFEL, BORTOLIN

Etait excusée : Madame CLIQUET, pouvoir à Monsieur WILLER

*A l'unanimité, Monsieur Prolongeau a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées*

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Présents : 28  
Votants : 24  
Date de la convocation : 24 mars 2014  
N° délibération : 01  
Objet : Election du maire

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-7 et L.2122-8, sous la présidence du doyen d'âge, il est constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales est remplie. En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Monsieur SARTELET se portant candidat, il est procédé à l'élection du maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- |  |    |
|--|----|
| - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 4  |
| - Nombre de votants :  | 24 |
| - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :                        | 0  |
| - Nombre de suffrages exprimés :   | 24 |
| - Majorité absolue :   | 13 |
| o Monsieur Didier SARTELET : VINGT QUATRE- 24 - voix                       |    |

Monsieur Didier SARTELET, ayant obtenu l'unanimité, est proclamé maire.

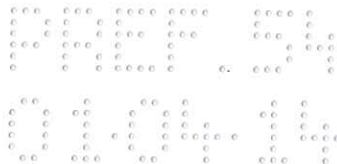
Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,



D. SARTELET





**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNI EN SEANCE LE 28 MARS 2014 A 18 H 30**

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire  
Mesdames et Messieurs CESAR, LAGORCE, ASSFELD LEMAIRE,  
WILHELM, SCHWARTZ, PROLONGEAU, MONGE, MEREY, KINZELIN,  
PUCELLE, PIVEL, DARDINIER, MENARD, MISTLER, GRAVE,  
DELAITRE, CATHELAIN, HOFFER, GEORGEOT, OLIGER, GOHET,  
PFISTER, ANDRE, WILLER, GREFF, KAMIRI WOELFFEL, BORTOLIN

Etaient excusée : Madame CLIQUET, pouvoir à Monsieur WILLER

*A l'unanimité, Monsieur Prolongeau a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées*

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

Date de la convocation : 24 mars 2014

N° délibération : 02

Objet : *détermination du nombre d'adjoints*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum.

En application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de HUIT adjoints.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
A LA MAJORITE DES VOIX : 5 voix contre (Groupe Heillecourt un Avenir Partagé)

- DECIDE de fixer à HUIT le nombre des adjoints au maire.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux  
articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,



D. SARTELET



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNI EN SEANCE LE 28 MARS 2014 A 18 H 30**

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire  
Mesdames et Messieurs CESAR, LAGORCE, ASSFELD LEMAIRE,  
WILHELM, SCHWARTZ, PROLONGEAU, MONGE, MEREY, KINZELIN,  
PUCELLE, PIVEL, DARDINIER, MENARD, MISTLER, GRAVE,  
DELAITRE, CATHELAIN, HOFFER, GEORGEOT, OLIGER, GOHET,  
PFISTER, ANDRE, WILLER, GREFF, KAMIRI WOELFFEL, BORTOLIN

Etait excusée : Madame CLIQUET, pouvoir à Monsieur WILLER

*A l'unanimité, Monsieur Prolongeau a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées*

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Votants : 24

Date de la convocation : 24 mars 2014

N° délibération : 03

Objet : *élection des adjoints*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- |  |    |
|--|----|
| - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 4  |
| - Nombre de votants :  | 24 |
| - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :                        | 0  |
| - Nombre de suffrages exprimés :   | 24 |
| - Majorité absolue :   | 13 |

La liste Heillecourt une passion à vivre ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Monsieur LAGORCE, Madame CESAR, Madame ASSFELD LEMAIRE, Monsieur WILHELM, Madame SCHWARTZ, Monsieur PROLONGEAU, Madame MONGE, Monsieur PUCELLE

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage  
et de publicité ont été accomplies conformément aux  
articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

  
D. SARTELET

